



Ville d'Angers

Bd de la Résistance et de la Déportation
02 41 05 40 00
www.angers.fr/elections

“ Je suis allemand,
j’habite
et **je vote**
à Angers ”

Hubertus

Pour voter, pour participer,
**je m’inscris sur les listes
électorales**

avant le 31 décembre 2013

+ DE
CIVISME
AUJOURD’HUI
ÇA CHANGE
L’AVENIR!



MA VILLE
+ J’Y PARTICIPE
+ ELLE ME SOURIT

L'inscription sur les listes électorales

des citoyens européens autres que français

Qui peut être électeur ?

Il faut être âgé de 18 ans, être ressortissant d'un pays de l'Union Européenne et jouir de ses droits civils et politiques.

Quelles sont les élections concernées ?

Un citoyen de l'Union Européenne peut voter en France pour les élections européennes et/ou municipales.

Quand s'inscrire ?

Pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin. Par exemple, pour les élections de 2014, il faut donc s'inscrire au plus tard **le 31 décembre 2013.**

Comment voter ?

L'électeur européen reçoit une carte d'un modèle particulier, valable seulement pour les élections municipales et/ou européennes. Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour un électeur français.

Comment s'inscrire ?

En se déplaçant à l'hôtel de Ville, ou dans l'une des mairies de quartiers, muni :

- d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an (carte d'identité, passeport) ;
- d'un document prouvant que vous êtes bien domicilié(e) dans votre commune et datant de moins de 3 mois (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...)

Sur Internet à l'adresse : mon.Service-Public.fr.

Pour utiliser ce service, il est nécessaire de disposer d'un scanner.

Par courrier en adressant à la mairie le ou les formulaire(s) correspondant(s) avec les pièces justificatives.

Un doute ?

Si vous pensez que vous êtes inscrit et que vous souhaitez le vérifier, **appelez la Ville d'Angers au 02 41 05 4000** du lundi au vendredi entre 9h et 17h30.

